

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/264 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX MESURES A PRENDRE SUITE A L'ACCIDENT DU SOUS-MARIN NUCLEAIRE U.S.S. HARTFORD

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALFONSI Nicolas, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mlle PIERI Vanina  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI Joseph  
Mme SCOTTO Monika à Mme GUERRINI Christine  
M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François

#### **ETAIT ABSENT : M.**

GUAZZELLI Jean-Claude.



### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux, '
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par le groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** la motion, dont la teneur suit :

« L'incident qui a frappé le sous-marin Hartford dans les eaux des Bouches de Bonifacio, non loin de la base militaire US de San Stefano, a mis en lumière le danger que fait peser sur la zone tout entière, partie terrestre comme partie maritime, cette présence nucléaire militaire.

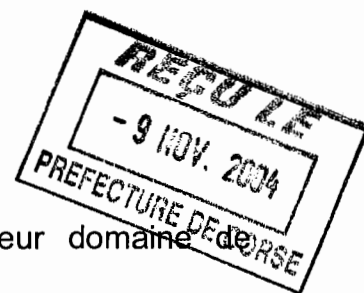
Les manœuvres déployées par les autorités militaires américaines pour en dissimuler les conséquences ont révélé l'existence de multiples incidents au cours des années passées.

Considérant cet état de fait

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** aux autorités concernées, chacune en leur domaine de compétence, de prendre les mesures suivantes :

- la prise en charge par les budgets publics d'un programme régulier d'analyses effectuées par des laboratoires indépendants type CRIIRAD ;
- la communication par les autorités italiennes des résultats de l'étude point zéro et des suivis radiologiques ;
- l'établissement d'un plan d'urgence d'aide et de secours aux populations en cas d'accident nucléaire : stockage d'iode, systèmes d'alarmes, évacuations... ;
- l'intégration du trafic des sous-marins à la réglementation de circulation des navires dans les Bouches de Bonifacio, mise en place et effective depuis les deux sémaphores de Pertusato et de la Maddalena ;



**S'ASSOCIE** à la démarche des autorités sardes demandant le démantèlement total de la base de San Stefano dans un délai établi et raisonnable ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par sa signature  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 28 octobre 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse

**Camille de ROCCA SERRA**

